

ASSOCIATION DE PÊCHE DE LA TRICHERIE SAISON 2024

MESNARD LA BAROTIERE

ACCES AVEC VEHICULES INTERDIT

(SAUF POUR LES DETENTEURS D'UNE CARTE A L'ANNEE)

Etang de pêche communale privé carte de l'association obligatoire (pas de droit de pêche sur ce plan d'eau avec la carte rivière)

1- PRIX DES CARTES :

- ◇ Carte journalière : 10€ pour 4 cannes (**Tarif réduit 6€ au distributeur**)
- ◇ Carte jeune (-16ans) : 30 € pour la saison 2024
- ◇ Carte adulte à l'année : 60 € pour la saison 2024

NB : Ces cartes sont strictement personnelles (pour carte journalière tolérance pour partage de la carte avec jeune enfant (-16 ans) et conjointe ou conjoint). Il est autorisé une seule carte journalière par pêcheur. L'accès en voiture n'est pas autorisé pour les pêcheurs munis d'une carte journalière.

• **Paiement au distributeur CB avant toutes actions de pêche obligatoire.**

Carte à l'année à prendre lors du passage du garde pêche ou sur le site internet de l'association (délai 2 semaines) [Http://pechelatricherie.e-monsite.com](http://pechelatricherie.e-monsite.com)

2- OUVERTURE

Ouverture le 1^{er} Samedi de Mars et fermeture de la pêche le 11 Novembre.

Horaires à respecter :

Mars / Octobre / Novembre : De 7 heures à 19 heures
Avril à Septembre : De 6 heures à 21 heures

Stationnement voitures et camping interdits hors des horaires de pêche.

Le carrossier est ouvert du 02 Mars 2024 jusqu'à la fermeture le 11 Novembre 2024

3-REGLEMENT

Le pêcheur est **autorisé à 4 lignes** montées sur cannes et munies de **2 hameçons au maximum** pour la pêche au carnassier, **1 hameçon simple maximum** par canne pour les autres pêches. **(SEULEMENT 2 CANNES LE WEEK END DE L'OUVERTURE)**

Tous les poissons transportés doivent être morts. Interdiction de garder captif (bourriches et sac de conservation) les carpes esturgeons sandres et brochets.

Prises et mailles à respecter

<u>Poissons</u>	<u>Maille</u>	<u>Nombre de prise maximale</u>
<i>Brochet</i>	60 cm	2 carnassiers par Pêcheur
<i>Sandre</i>	50 cm	
<i>Carpe</i>	3 kg maximum au-dessus remise à l'eau immédiate	3
<i>Tanche</i>		3
<i>Esturgeon</i>	No-Kill (remise à l'eau immédiate)	
<i>Ecrevisse</i>	6 balances de juillet à Septembre	

Si 2 carnassiers sont pris et gardés arrêt de la pêche aux carnassiers obligatoire (leurres et vifs) pour la journée.

Tout poisson gardé hors des quotas et mailles autorisées sera facturé (selon les tarifs du pisciculteur) et le pêcheur sera exclu du plan d'eau de manière définitive.

Sont obligatoires :

- Un hameçon simple par canne pour la pêche de la carpe.
- Le No-Kill : la carpe est remise à l'eau après sa capture (pour celles qui dépassent 3 kg) ainsi que tous les esturgeons
- Les tapis de réception et les antiseptiques pour carpes et esturgeons
- A la fin de chaque partie de pêche, les poubelles seront ramenées par les pêcheurs
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

Sont interdits :

- Toutes entrées dans l'eau pour l'amorçage et pour l'épuisage la dépose ou le lancer des lignes sont interdites (y compris avec waders et cuissardes).
- **La pêche sur le côté de la plage, de la chaussée, le fond du grand étang et le petit étang. (Ainsi que l'amorçage et la dépose des lignes)**
- Toutes sortes de bateaux et engins télécommandés pour amorcer et déposer les lignes et sonder
- Les filets, cordeaux, carrelets, bosselles, nasses à anguille.

5-SECURITE

**NE PAS STATIONNER PRES DES BERGES (RISQUE D'EFFONDREMENT),
STATIONNER COTE CHAMP QUAND CELA EST POSSIBLE**

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FAIRE DU FEU AUTOUR DU LAC, SEUL LE BARBECUE SUR PIED EST AUTORISE.

6-DIVERS

Il est indispensable de prendre son ticket de pêche avant de s'installer. Il n'y aura aucune tolérance.

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs.

Le club de triathlon des Herbiers est autorisé à s'entraîner le mardi soir et vendredi soir (Nage autour des bouées jaunes)

Lorsque l'association organisera des concours de pêche, tout pêcheur quel qu'il soit sera tenu de respecter les endroits où les journées réservées à ces concours.

La pêche pourra être fermée sans préavis sur simple décision du bureau.

Toute irrégularité ou non-respect du règlement et du poisson entraîneront un procès-verbal puis l'exclusion du pêcheur.

Tout pêcheur sera tenu de se soumettre de bonne grâce aux contrôles qui auront lieu sur place à toute heure de la journée par des personnes autorisées à cet effet.

L'association de pêche se dégage de toute responsabilité pour tout accident ou vol pouvant survenir autour du lac.

Il est demandé aux pêcheurs de ne jeter aucuns détritrus dans le lac et sur ses abords. Et de ramener vos déchets.

Sont mise à disposition : toilettes. Nous vous demandons de respecter ces lieux.

Soyez courtois avec les contrôleurs et les autres utilisateurs du plan d'eau.

Merci de veillez à la tranquillité des lieux.

Tout non-respect du règlement entraînera une expulsion définitive du plan d'eau.

**BONNE PECHE A TOUS
Le conseil d'administration.**

AMIS CARPISTES

L'accès aux véhicules est interdit (sauf pour les détenteurs d'une carte à l'année).

Circulation et installation sont interdites pour tous les pêcheurs hors des horaires de pêches de journée. (Les barrières sont verrouillées la nuit).

La pêche de nuit à la carpe sera autorisée sur le lac de la tricherie la saison 2024 uniquement lors de 10 week-ends. Les dates choisies sont les suivantes :

- ↪ MARS/AVRIL : du 29 au 01 (72 h)
- ↪ MAI : du 17 au 20 (72 h)
- ↪ JUIN : du 07 au 09 (48 h)
- ↪ SEPTEMBRE du 13 au 15 (48h)
- ↪ OCTOBRE : du 04 au 06 (48h)
- ↪ OCTOBRE : du 11 au 13 (48 h)
- ↪ OCTOBRE : du 18 au 20 (48 h)
- ↪ OCTOBRE : du 25 au 27 (48 h)
- ↪ OCTOBRE/NOVEMBRE : du 31 au 03 (72 h)
- ↪ NOVEMBRE : du 08 au 11 (72 h)

**Nouveauté 2024 : possibilité de réserver le plan d'eau en exclusivité hors période de pêche pour la pêche à la carpe uniquement :
tarif :500€ le week-end (48h) pour 10 pêcheurs (possibilité d'aller jusqu'à 16 pêcheurs max avec 50€ de plus par pêcheur au de la de 10 pêcheurs)**

Le règlement de la pêche lors de ces week-ends sera le même que pour le reste de l'année. Réservation au 06-48-21-18-13

TARIFS ET REGLEMENT

Par tranches de 24 h = 24 h →20,00 € (tarif réduit distributeur 15€)
 48 h →40,00 € (tarif réduit distributeur 30€)
 72 h →60,00 € (tarif réduit distributeur 45€)

Paiement par carte bancaire, *obligatoire avant toutes actions de pêche.*

SONT AUTORISES

- Une batterie de 4 cannes maximum

SONT OBLIGATOIRES

- Un hameçon simple par canne *sans ardillon ou écrasé* (montage cheveux)
- La tente de carpiste ou équivalent (couleur kaki)
- Le **NO KILL**, tous les poissons sont remis à l'eau après capture
- Les **TAPIS DE RECEPTION et liquide antiseptique**
- À la fin de chaque session, les poubelles seront ramenées par les pêcheurs
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Des détecteurs de touches électroniques avec écureuils (hangers ou swingers)

SONT INTERDITS

- ***Il est strictement interdit de s'installer autour de l'étang la veille des week-ends carpistes, y compris durant la nuit sous peine d'exclusion définitive pour le week-end***
- Les **sacs de conservation, de jour comme de nuit**
- Les esches animales sont strictement interdites lors des week-ends autorisés à la pêche de nuit
- Toute entrée dans l'eau pour l'amorçage ou l'épuisage à l'aide de cuissard ou de waders sont interdites
- La pêche sur le côté de la plage et la chaussée
- Toutes sortes de bateaux et engins télécommandés pour amorcer/sonder/ ou déposer les lignes
- La pêche du carnassier et autres
- ***Il est strictement interdit d'installer son matériel de pêche pour réserver son poste ou celui de quelqu'un d'autre.***
- À tout moment les gardes sont autorisés à contrôler les lignes
- Toutes irrégularités ou non-respect du règlement et du poisson entraîneront un procès-verbal puis l'exclusion du pêcheur
- Sont mis à votre disposition : toilettes. Nous vous demandons donc de respecter les lieux.
- Aucun feu n'est autorisé autour du lac sauf pour les barbecues sur pieds
- L'installation de barnums
- Les lumières/phares et système d'éclairage puissant pouvant gêner les autres pêcheurs.
- Les groupes électrogènes.
- La société se dégage de toutes responsabilités pour tout accident ou vol pouvant survenir autour du lac.
- Tout élément pouvant nuire à la tranquillité des autres pêcheurs et utilisateurs du plan d'eau.

Des barrières ont été installées, merci de les refermer après chaque passage.

BONNE PECHE A TOUS
La commission carpistes


Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet de l'association : <http://pechelatricherie.e-monsite.com>

Week-end de nuit

➔ *Amis Carpistes* ←

Installation interdite
avant **5h 30**

Sous peine d'exclusion pour faute au règlement.

 : *paiement de votre ticket au distributeur obligatoire pour la ou les nuits avant installation*
Prix 24h : 20€ (tarif réduit distributeur 15€)

SAISON 2023

- ↪ MARS/AVRIL : du 29 au 01 (72 h)
- ↪ MAI : du 17 au 20 (72 h)
- ↪ JUIN : du 07 au 09 (48 h)
- ↪ SEPTEMBRE du 13 au 15 (48h)
- ↪ OCTOBRE : du 04 au 06 (48h)
- ↪ OCTOBRE : du 11 au 13 (48 h)
- ↪ OCTOBRE : du 18 au 20 (48 h)
- ↪ OCTOBRE : du 25 au 27 (48 h)
- ↪ OCTOBRE/NOVEMBRE : du 31 au 03 (72 h)
- ↪ NOVEMBRE : du 08 au 11 (72 h)

Règlement particulier pour carte de pêche à l'année

Les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche à l'année doivent respecter les mêmes règles que les pêcheurs à la journée (cf règlement Association de pêche de la tricherie).

Cependant la carte à l'année permet aux pêcheurs d'accéder sous certaines conditions au lac de la tricherie avec son véhicule (les pêcheurs à la journée n'ont pas d'accès avec véhicule). En effet, en plus de la carte à l'année, l'association fourni un badge d'accès au plan d'eau.

L'utilisation de ce droit d'accès est soumise à des règles strictes :

- 1- la carte de pêche à l'année et le badge sont personnels, pas de prêt possible.
- 2- un seul véhicule est autorisé par carte.
- 3- l'accès et la circulation sont interdits en dehors des horaires de pêche, **la nuit les barrières sont verrouillées.**
- 4- l'utilisation de votre véhicule doit être modérée et à vitesse réduite afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des autres utilisateurs du plan d'eau.

5- la barrière doit être refermée après chaque passage (les barrières sont équipées d'historiques permettant de suivre leurs utilisations)

6-les détenteurs d'une carte de pêche à l'année doivent fournir une photocopie de carte d'identité.

7-les voitures doivent être garées côte champ quand cela est possible afin de ne pas endommager les berges.

8-tout non-respect de ces règles ainsi que celles du règlement l de la pêche de l'association de pêche de la Tricherie entraînera un retrait du badge d'accès et /ou de la carte de pêche à l'année.

Le renouvellement du badge en cas de perte ou de casse sera facturé 10 euros. Pensez à garder le badge à la fin de la saison de pêche car sinon le badge vous sera facturé pour les prochaines saisons si vous reprenez une carte à l'année.

Chaque pêcheur doit s'engager à respecter ces règles ainsi que celle du règlement complet de l'association de pêche lors de la vente de la carte de pêche à l'année.

Les cartes de pêches à l'année sont à prendre lors du passage du garde pêche ou peuvent être commandées sur le site internet de l'association

<http://pechelatricherie.e-monsite.com>